

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION70

Objet : Attribution « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des déchèteries du Poiré-sur-Vie et de Saint-Paul Mont Penit.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Considérant qu'il est envisagé la réhabilitation des déchèteries du Poiré-sur-Vie et de Saint-Paul Mon Penit que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des déchèteries du Poiré-sur-Vie et de Saint-Paul Mont Penit à : ARTELIA SAS - 20 Avenue de la Faye - 85270 SAINT-HILAIRE DE RIEZ pour un montant de 77 400 € HT (un taux de rémunération de 8.41 %).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 26 avril 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 085-200072882-20240426-2024DECISION70-AU

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.